**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

Acte publié et certifié conforme le 13 novembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

**Décision n° 2025-57**
**Date : 06 novembre 2025**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES
**OBJET : Marché n°2025-07/09/518 intitulé « *Réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension de l'ancienne gare de Blain en vue de la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Aux Publics* » *Avenant n° 1.***

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
**VU** la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
**VU** la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
**VU** la délibération n° 2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
**VU** la décision n° 2025-41 du 16 juillet 2025 attribuant le marché ;
**VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** l'attribution du marché pour la réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans le cadre de la réhabilitation et extension de l'ancienne gare de Blain en vue de la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Aux Publics à l'opérateur BTP DIAGNOSTICS, Immeuble central gare – 1 Place Charles de Gaulle – 78180 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant HT de : 5 150 € ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le marché initial pour les raisons détaillées dans l'avenant n°1, joint à la présente décision, générant une plus-value de 375 € HT ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en date du 5 novembre 2025 ;

**PAR CES MOTIFS, DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché initial passé avec BTP Diagnostics, pour un montant en plus-value de 375 € HT portant le nouveau montant du marché à 5 525 € HT, soit une augmentation de + 7,28 % du montant du marché.

**Article 2 :** D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,**
**La Présidente,**
**Rita SCHLADT**

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

**La Présidente**
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251106-2025-57-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2025